

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

PERSONNE MAJEURE



En vue de **simplifier les démarches** pour les usagers
UNE PRÉ-DEMANDE EST DISPONIBLE
en ligne sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>
ou
Le CERFA n° 121100*02 est toujours disponible en mairie
(A remplir en noir, en majuscules et avec les accents)

Enregistrement de la demande de passeport et prise d'empreintes sur RDV au
☎ 03 25 27 04 21

PRODUIRE LES DOCUMENTS SUIVANTS EN ORIGINAL

➔ Première demande :

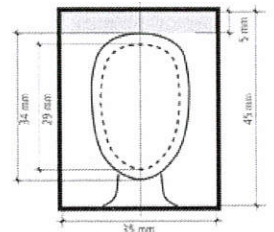
- **carte nationale d'identité en cours de validité** ou périmée depuis moins de 2 ans
ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois, à demander à la mairie du lieu de naissance, sauf si celle-ci est reliée à COMEDEC (Vérification de l'adhésion de votre commune : <https://ants.gouv.fr/Lesolutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>).

➔ Renouvellement :

- **passeport périmé**,
- **carte nationale d'identité** (ou copie de l'acte de naissance de moins de 3 mois si CNI périmée depuis + de 2 ans),

➔ **86 € en timbres fiscaux** : achat en ligne : timbres.impôts.gouv.fr
ou disponibles dans les bureaux de tabac et centre des impôts

➔ **1 photo d'identité 35 x 45 mm norme ISO/IEC 19794-5/2005, de moins de 6 mois, non découpée**



➔ **Un justificatif de domicile ou de résidence en original datant de moins d'1 an**

Exemples de justificatifs valables :

- facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone ;
- dernier avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, taxe foncière ;

➔ **Si vous habitez chez un particulier (parents, amis...) :**

- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant la résidence du demandeur à son domicile **depuis plus de trois mois**,
- **et** la pièce d'identité de l'hébergeant,
- **et** un justificatif de domicile de l'hébergeant (en original),
- **et** un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (RIB, document CAF, document Pôle Emploi, bulletin de salaire...).

➔ **Passeport perdu ou volé :**

- si perte : déclaration à faire en mairie
- si vol : déclaration à faire en gendarmerie

➔ **Acte de mariage** à produire en cas de changement matrimonial (mariage, divorce)

➔ **Acte de décès** à produire en cas de veuvage